

Nota : Document transmis en noir et blanc pour des raisons pratiques.
Les cartes en couleur sont à votre disposition pour consultation
au service Urbanisme (en face de la Mairie)

Compte-rendu de l'atelier 1

Introduction

Présentation générale

Ouverture des ateliers par Monsieur le Maire de la Tronche

Présentation de l'équipe de l'étude

Rappel sur la loi SRU et sur le POS
> Cf. document annexe 1 du présent CR

Rappel sur la question de l'environnement dans le PLU
> Cf. document annexe 2 du présent compte rendu

Présentation de la démarche de travail
> Cf. document annexe 3 du présent CR

Programme et contenu des ateliers
> Cf. document annexe 4 du présent CR

Règles et conditions de fonctionnement des Ateliers
> Cf. document annexe 5 du présent CR

Débat

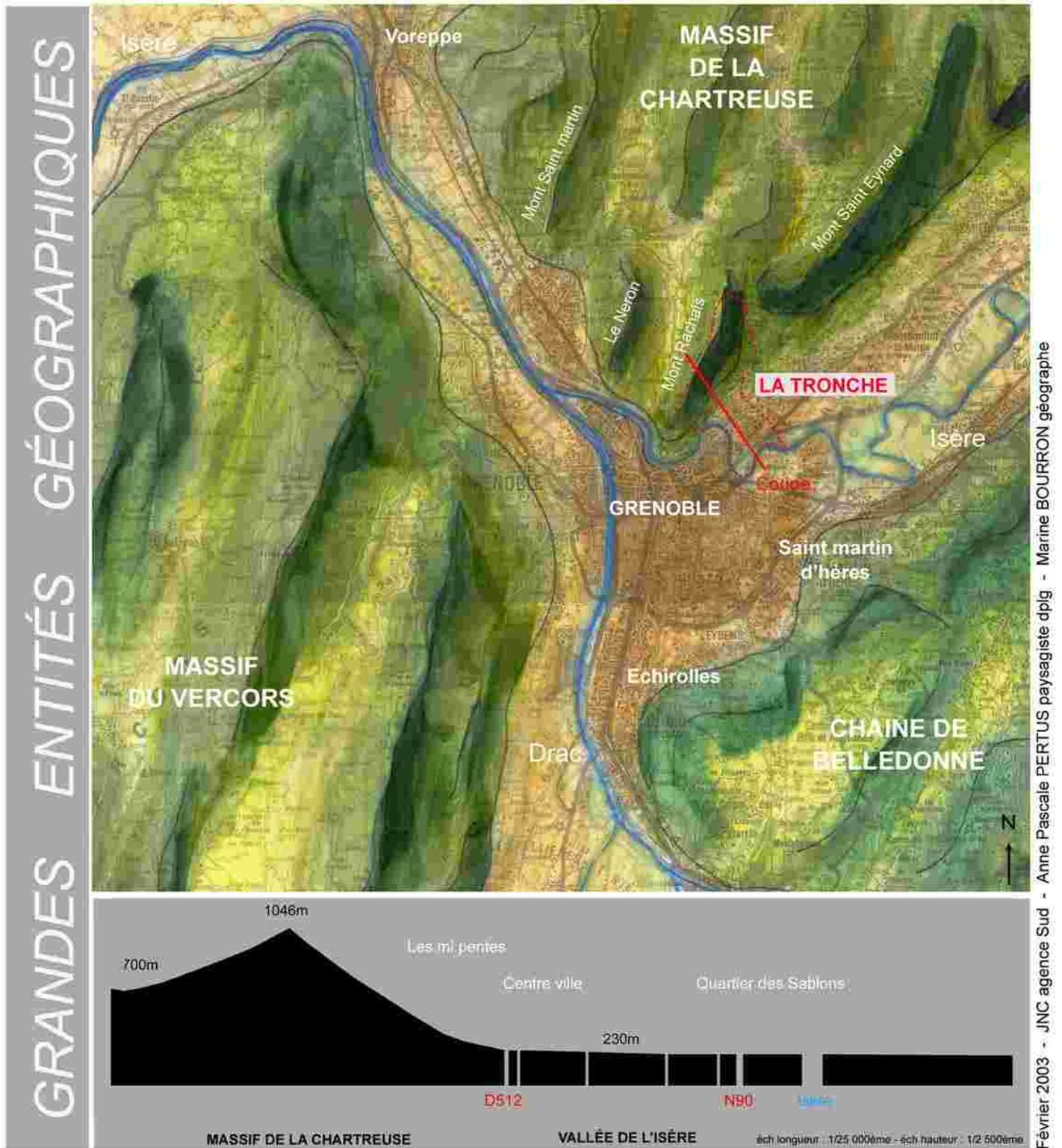
Il est important que le travail de l'atelier soit éclairé par les éléments contenus dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), en l'occurrence le Schéma Directeur de la région urbaine de Grenoble qui a valeur de SCOT, afin d'intégrer diverses échelles de réflexion.

Il est confirmé que seuls les documents présentés lors de l'atelier seront intégrés dans les comptes rendus, les ateliers étant une instance de travail collectif.
D'autre part, la validation du CR de l'atelier précédent au début de l'atelier suivant permet à chacun de demander des compléments le cas échéant.

Il est demandé aux intervenants, et particulièrement à l'équipe de l'étude de ne pas abuser des terminologies techniques et d'être explicites lorsque des termes et des sigles sont inévitablement employés.

Approche territoriale de la commune de la Tronche

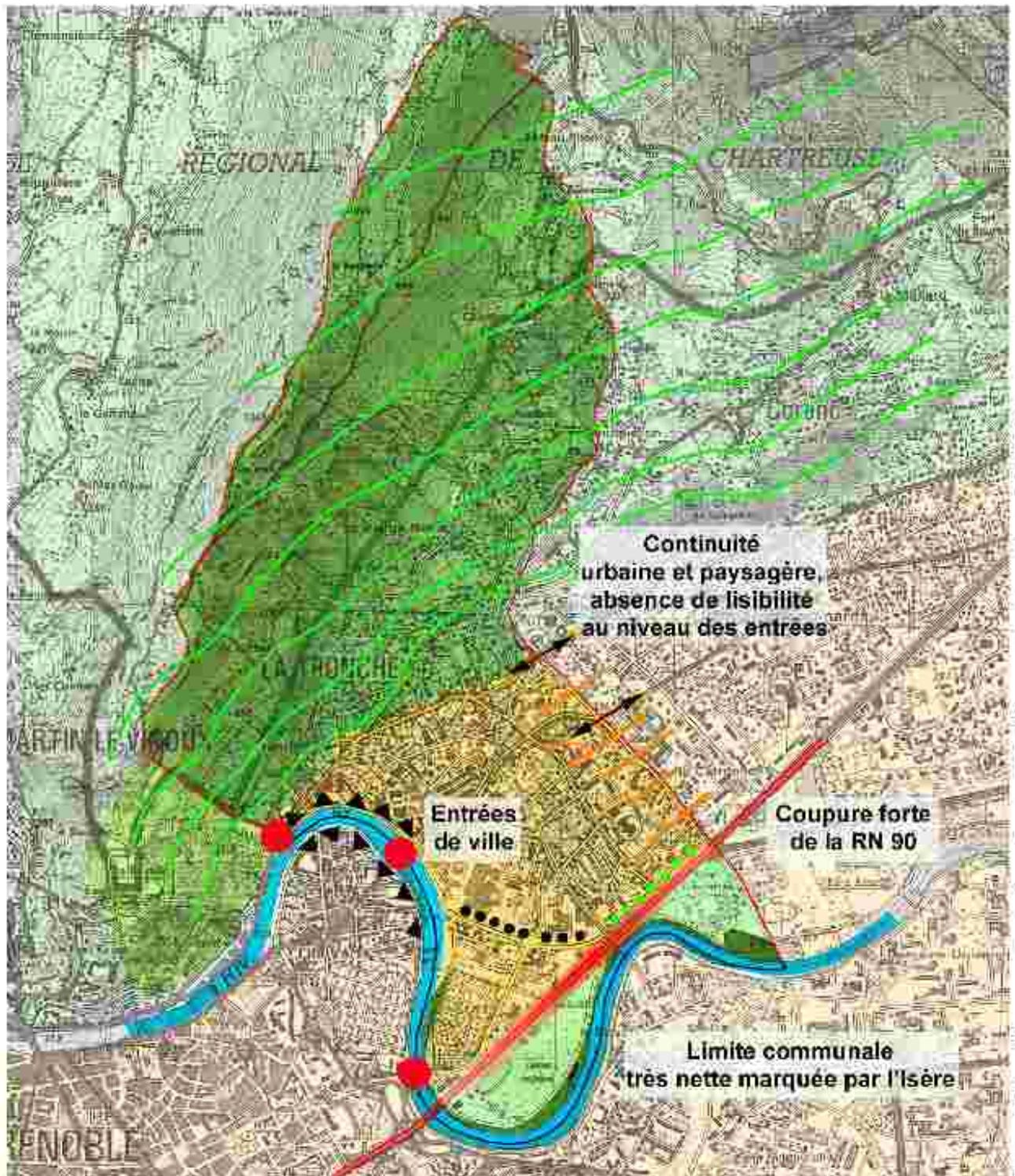
Approche du grand paysage



Une situation en belvédère à l'intersection de plusieurs vallées...

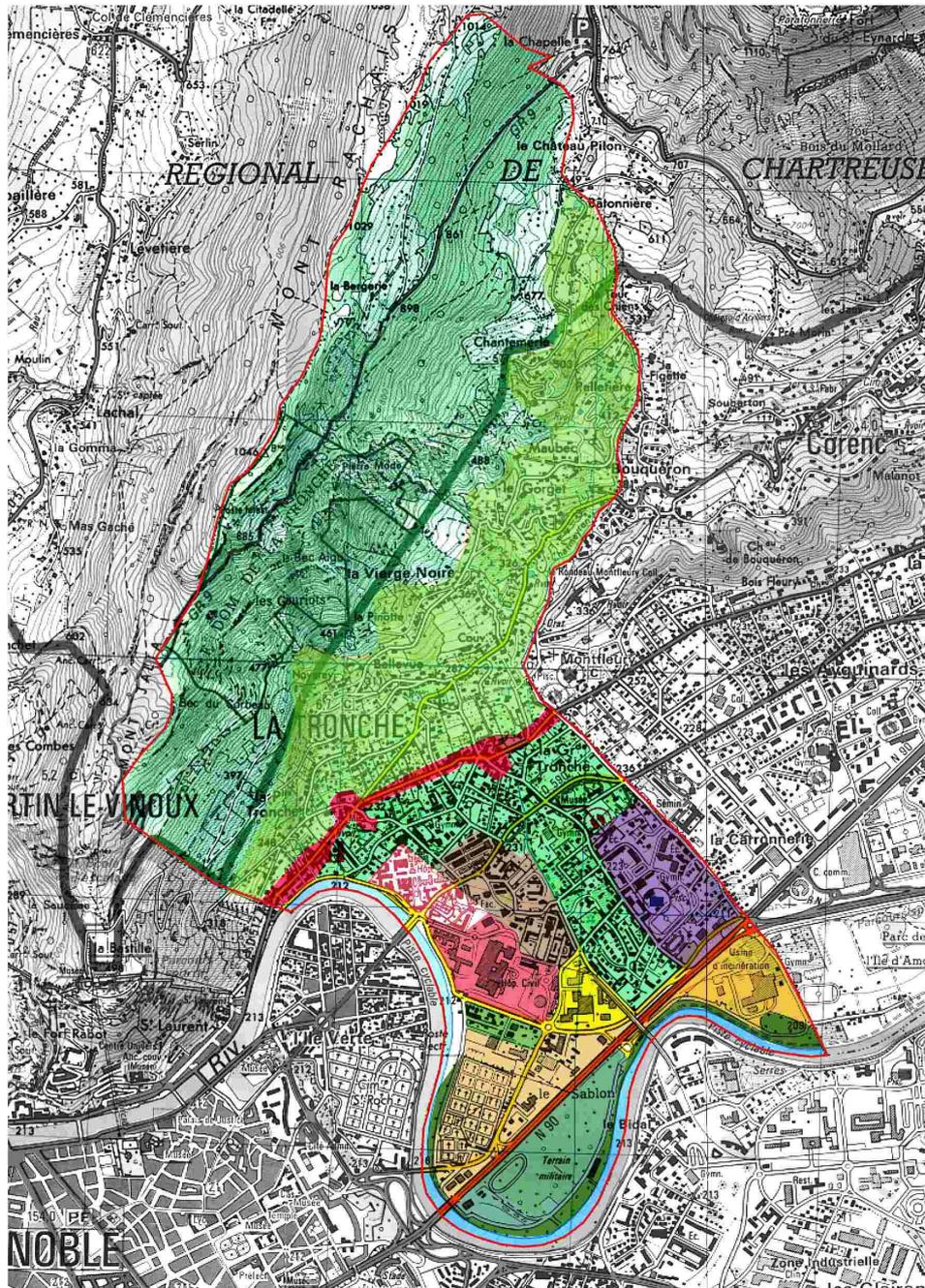
Une commune au contact de Grenoble...

Des points de vue intéressants sur Grenoble et sur la chaîne de Belledonne...



Continuités urbaines et paysagères importantes entre la Tronche et Meylan
Fragilité des versants en terme de pression urbaine
Limite naturelle avec la présence de l'Isère d'où un rapport visuel étroit avec Grenoble
Forte coupure de la RN90 dans le territoire

UNITÉS PAYSAGÈRES



Février 2003 - JNC agence Sud - Arne Pascale PERTUS paysagiste dplg - Marine BOURRON géographe



Des typologies urbaines très hétéroclites dans la plaine,
 Des pentes sensibles à l'urbanisation contemporaine,
 De rares vestiges d'une campagne exploitée cotoyant des quartiers résidentiels de villas d'époques diverses
 Des territoires enclavés et fermés, non urbanisés

Approche du Schéma Directeur

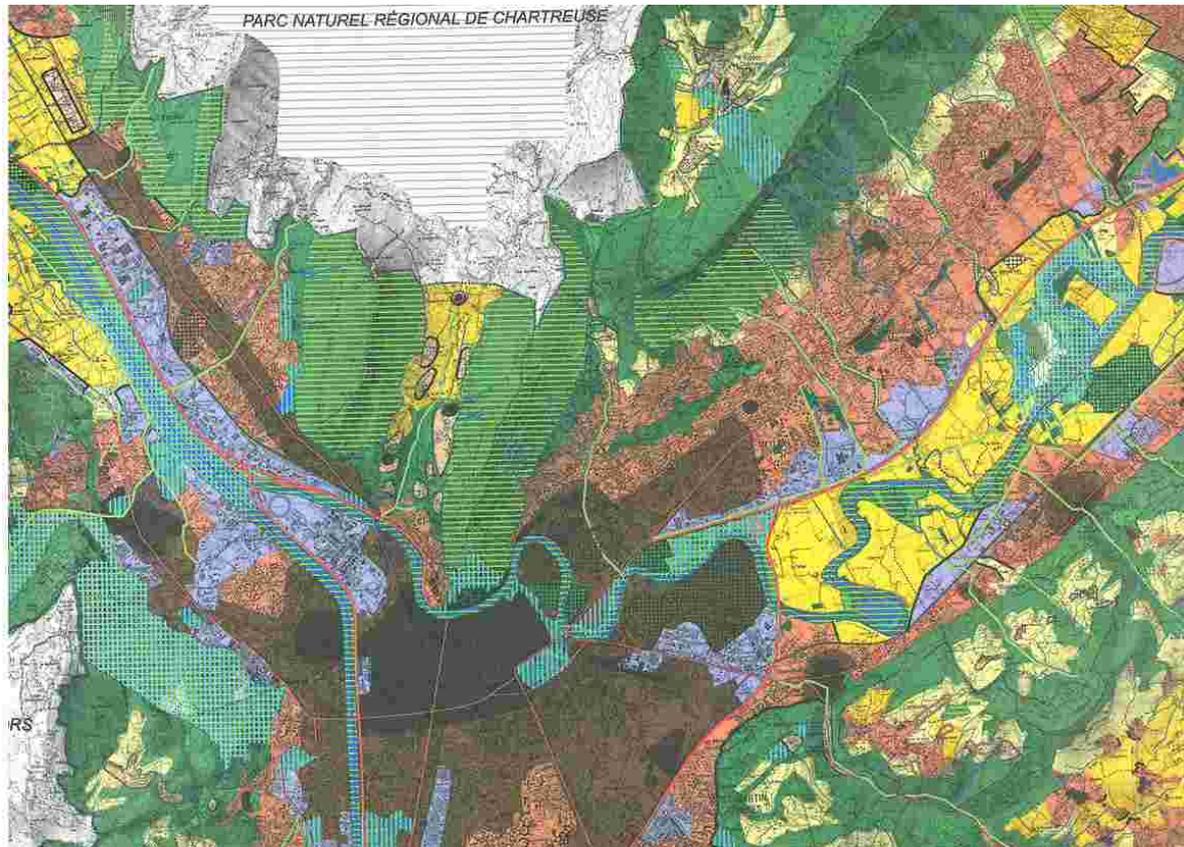
Une lecture de quelques grands enjeux contenus dans le SD et qui concernent La Tronche

Carte de la destination des sols

On retrouve les strates et les affectations pointées par l'approche « Unités paysagères »

On remarque qu'au Sud les limites communales appuyées sur des éléments forts (la ville, l'Isère, la montagne) sont lisibles alors qu'au Nord, la stratification des usages des sols est transversale aux limites communales

On note que la Tronche ne possède pas de zone économique



Extrait du Schéma Directeur

Carte de destination générale des sols

Espaces urbains

Espaces urbains mixtes (Habitas, équipements, services, activités)

1^{re} phase :

Espaces urbains confirmés

Espaces urbains centraux

Espaces prioritaires du confortement urbain

Espaces urbains mixtes

Urbanisation en hameau

2^e phase :

Espaces urbanisables en deuxième phase (marge de manœuvre)

Espaces à dominante économique

1^{re} phase :

Espaces urbains confirmés à vocation économique

2^e phase :

Marge de manœuvre à vocation économique

Espaces pour grands équipements

Grands équipements

Espaces naturels

Espaces agricoles à fort potentiel

Espaces ouverts à enjeux agricoles et de cadre de vie

Espaces naturels

Espaces d'intérêt écologique et sites naturels classés

Corridors écologiques et immobilités

Espaces à dominante loisirs

Carières autoconsues

Forêt sur massif calcaire

Forêts alluviales à préserver

Réseau hydrographique

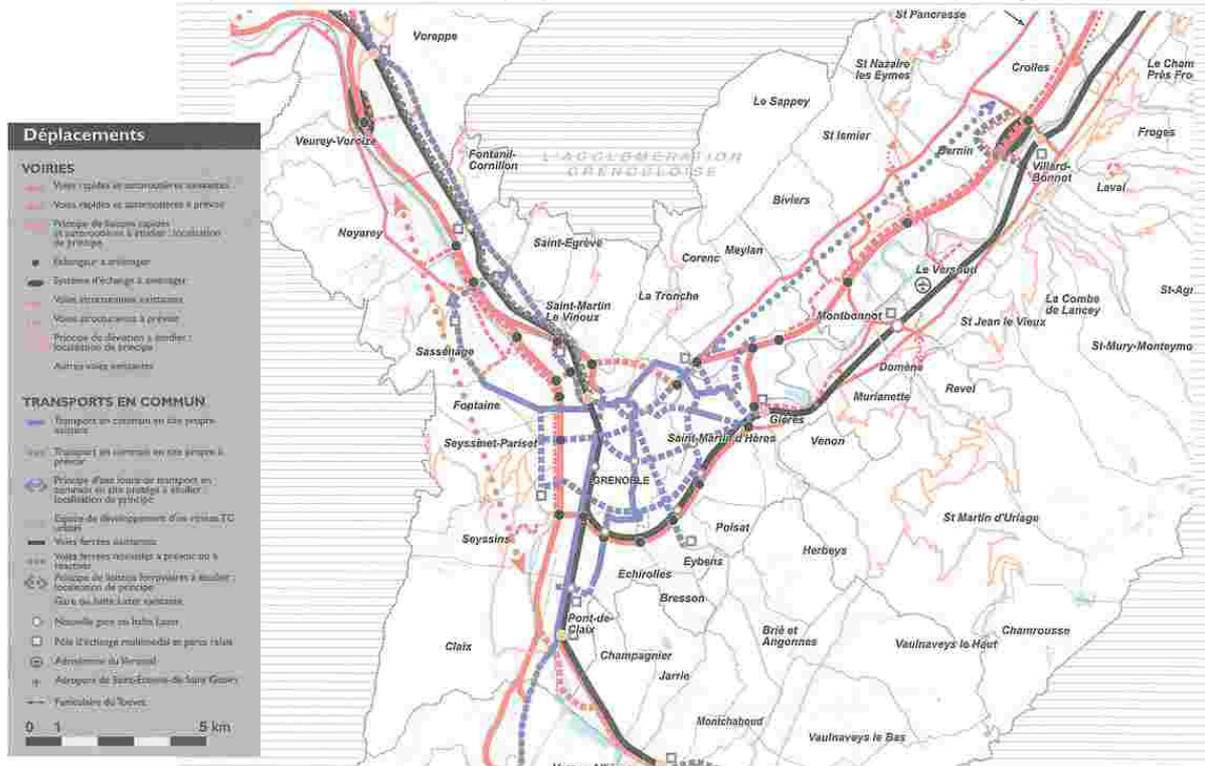
Limites

Limites de secteur

Limites stratégiques

Carte du PDU

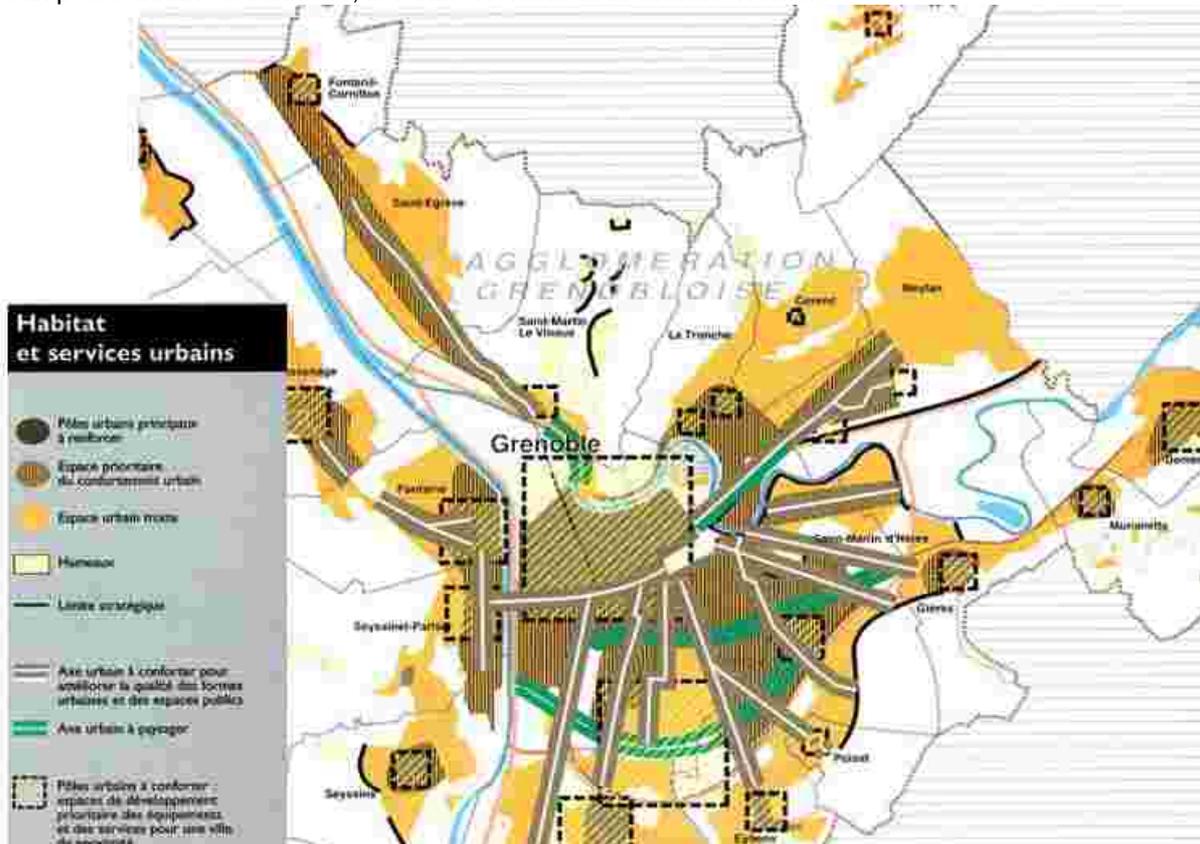
Deux grands enjeux pour la commune : le débouché du tunnel sous la Bastille (à moyen terme) et la directissime Transport en Commun en site propre vers la vallée du Grésivaudan (à long terme)



Carte de l'habitat

Rappel en chiffre : le SD prévoit la nécessité de créer 30 000 logements sur l'agglomération d'ici à 2020, dont 15 000 sur Grenoble même, le tout dans un objectif de maintien de la population à sa démographie actuelle.

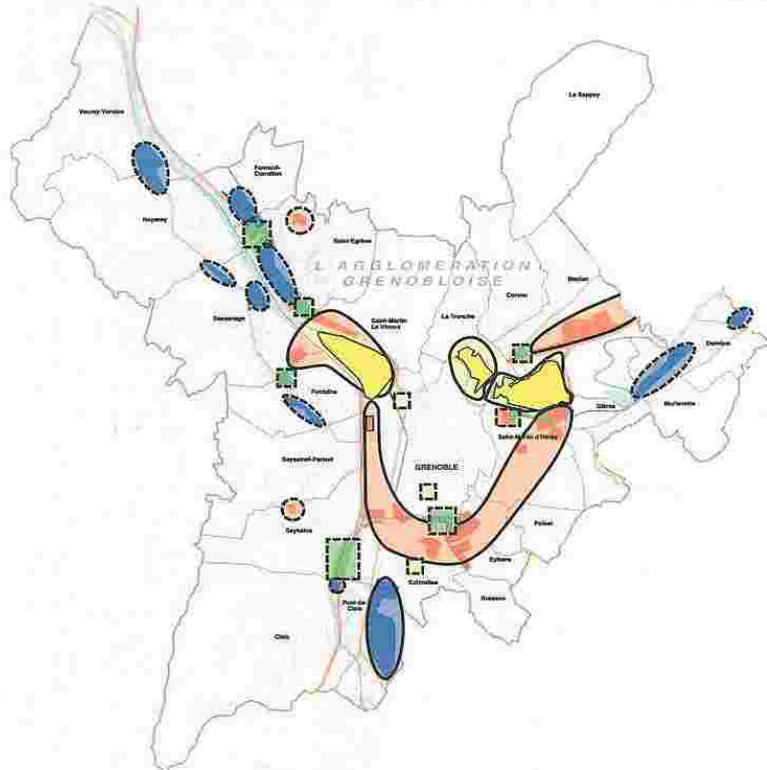
Deux pôles urbains à conforter, la Petite Tronche et la Grande Tronche



Espaces et sites stratégiques à l'échelle de l'agglomération

Pour la Tronche, le pôle CHU est l'espace stratégique « université, recherche, développement » repéré à l'échelle de l'agglomération.

Economie : Les espaces stratégiques



Niveaux d'enjeux pour la mise en œuvre des espaces et des sites stratégiques

Enjeu de région urbaine pour :

- Université, recherche, développement
- Innovation
- Mixte

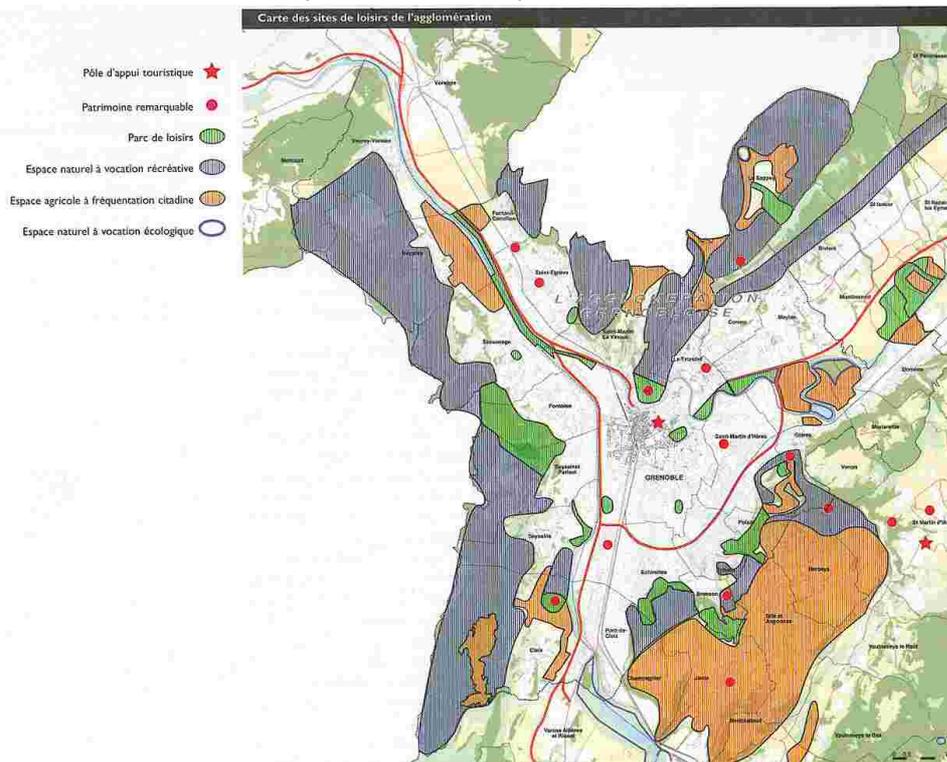
Enjeu de secteur pour :

- Innovation
- Mixte
- Commerce
- Université, recherche

source AURG

Carte des sites de loisirs

L'ensemble du Rachais en "espace naturel à vocation récréative"
Le Musée Hébert comme patrimoine remarquable



Révision du PLU de La Tronche

Atelier n° 1 du 20 février 2003, Introduction, CR établi par les Pressés de la Cité, 7/17

Annexe 1

Rappels sur la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Art. L 110 du code de l'urbanisme :

"Le territoire français est le **patrimoine commun de la nation**. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences"

Art. L 111-1 du code de l'urbanisme :

- l'Etat détermine les règles générales applicables dans toutes les communes = Règlement National d'Urbanisme
- Ce règlement n'est pas applicable en cas de P.L.U. (sauf les règles dites d'ordre public)

A quoi servent les documents d'urbanisme ?

Art. L. 121-1 du code de l'urbanisme

1° - **L'équilibre** entre «l'aménagé» et le «naturel» pour le développement durable

- le **renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et
- la préservation des espaces affectés aux **activités agricoles et forestières** et la protection des **espaces naturels** et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du **développement durable** ;

2° - **Garantir la diversité des réponses**

- La **diversité des fonctions urbaines** et la **mixité sociale** dans **l'habitat** urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des **besoins présents et futurs** en matière d'habitat, **d'activités économiques**, notamment **commerciales**, d'activités **sportives** ou **culturelles** et d'intérêt général ainsi que **d'équipements publics**, en tenant compte en particulier de **l'équilibre entre emploi et habitat** ainsi que des moyens de **transport** et de la **gestion des eaux** ;

•3° **Une utilisation économe et équilibrée des espaces**

naturels, urbains, périurbains et ruraux, la **maîtrise** des besoins de **déplacement** et de la circulation automobile, la **préservation de la qualité** de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la **prévention des risques naturels** prévisibles, des **risques technologiques**, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les enjeux de la loi SRU

- On ne gère pas seulement le sol, mais aussi le développement
- Approche globale, intercommunale et locale

A quoi sert le PLU ?

Art. L. 123-1 du code de l'urbanisme

- Le PLU expose le **diagnostic** établi au regard des **prévisions économiques et démographiques**
- Il **précise les besoins** répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

• Le PLU présente le **projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le PLU s'élabore dans un cadre juridique :

- respect des lois et règlements
- respect des directives territoriales d'aménagement (L 111.1.1 et R 111.27). Il existe une DTA pour les Alpes du Nord.

Le PLU s'inscrit dans un système de planification :

- Le schéma directeur de la région grenobloise (qui sera remplacé par un SCOT)
- Le projet d'agglomération
- Le programme local de l'habitat
- Le plan de déplacement urbain
- La charte du parc naturel régional de Chartreuse
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
- Etc.

Les étapes pour élaborer le PLU

La forme est aussi importante que le fond

- Décision par le Conseil municipal qui précise les modalités de la concertation
- Notification aux autres autorités publiques concernées
- « Porter à connaissance » du préfet
- Mise à l'étude par le conseil municipal
- Consultation des autres autorités et des associations agréées
- Débat du CM sur les orientations du PADD
- + 2 mois : adoption du projet par le CM
- Avis des personnes associées
- Enquête publique
- Approbation par le CM

L'évolution de la loi SRU

Des lois sont en projet :

- Sur les risques technologiques et naturels
- Sur la décentralisation
- Sur l'eau
- Pour réformer la loi SRU

Annexe 2

La prise en compte de l'environnement dans la loi SRU

- Introduit un objectif de développement durable dans les dispositions du Code de l'Urbanisme communes aux différents documents d'urbanisme
 - Schémas de cohérence territoriale (SCOT)
 - Plans locaux d'urbanisme (PLU)
 - Cartes communales

Article L.121 – 1 du Code de l'Urbanisme

- Impose aux documents d'urbanisme **3 principes** relatifs au développement durable
 - **Equilibre**
 - urbain/rural
 - préservation espaces agricoles et forestiers
 - protection des espaces naturels et paysages
 - **Diversité** des fonctions urbaines et mixité sociale
 - équilibre entre emploi et habitat
 - diversité de l'offre de logements
 - **Respect de l'environnement**
 - Utilisation économe de l'espace
 - Maîtrise de l'expansion urbaine
 - Besoins de déplacements et circulation automobile
 - Préservation de l'environnement
 - Prise en compte des risques
 - Réduction des nuisances

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Le PLU doit présenter à partir d'un diagnostic « le projet d'aménagement et de développement durable » de la commune (Art. L. 123-3).
 - **Préciser les mesures de préservation des paysages et de l'environnement**
 - **Définir les espaces de centralité**
 - **Préciser les actions et opérations destinées à favoriser le renouvellement urbain**
 - **Préciser la localisation, la nature et les caractéristiques de l'espace public**
 - **Préciser la localisation des espaces équipements publics**
 - **Les mesures nécessaires pour assurer la diversité commerciale des quartiers**
 - **Prévoir les conditions d'aménagement des entrées de villes**

Le Diagnostic environnemental

- **Faire un état des lieux plus qualitatif que quantitatif de la commune selon 3 critères et 10 sous-critères**
 - **Qualité de la vie**
 - Gestion de l'espace
 - Qualité de l'habitat
 - Paysage et patrimoine
 - Gestion des déplacements
 - **Réduction des nuisances et des risques**
 - Gestion des risques
 - Qualité de l'air
 - Réduction des nuisances sonores
 - **Gestion efficace et durable des ressources**
 - Gestion de l'eau
 - Gestion de l'énergie
 - Gestion des déchets

Le PLU doit être l'expression de la politique de développement durable de la commune

Ses orientations doivent traduire les objectifs de développement durable dans son rapport de présentation et justifier ensuite les mesures adoptées dans le règlement au regard de ces objectifs

Annexe 3

Les caractéristiques de l'étude de révision du PLU de La Tronche

1 - Objectifs

- Mettre en adéquation
- > **les enjeux de développements** de la commune
 - > **les ressources et les potentialités** de son territoire
 - > **les besoins** auxquels elle doit répondre

Aboutir à un projet partagé entre les élus, les techniciens et l'ensemble des acteurs de la ville

Donner au conseil municipal des éléments pertinents d'aide à la décision, pour définir la politique d'aménagement du territoire communal et ses modalités d'application

Traduire les options retenues en pièces réglementaires

2 - Contexte de réalisation

- Trois registres d'intervention
- > **l'animation des ateliers publics de concertation**
 - > **la traduction des débats et des réflexions en schéma d'orientation, scénarios d'aménagement, PADD**
 - > **l'élaboration des documents réglementaires du PLU**

3 - Méthodologie

Une démarche participative pour enrichir le débat d'idées par une dynamique d'échange entre acteurs

Un processus intégrant animation et élaboration du projet pour amener la dynamique collective sur une réflexion prospective à partir de l'étape de diagnostic

- Une approche séquencée et globale**
- > à plusieurs échelles, du quartier à la région urbaine
 - > sur des échéances de court et moyen terme
 - > sur les problématiques spatiales
 - > les problématiques environnementales
 - > les grandes politiques sectorielles

Une communication/animation à plusieurs niveaux : les forums d'exposition, en résonance et relais des ateliers pour entretenir la dynamique collective et élargir l'écho de la réflexion

Annexe 4

Programme et dates des ateliers publics et des forums

Atelier 1. Réunion publique/Atelier 1 (le 20 février 2003)

Atelier 2. Les coteaux Bastille-Rachais/les hameaux (le 13 mars 2003)

- urbanisation/préservation/valorisation des espaces naturels
- traitement des hameaux
- les risques naturels
- ...

Atelier 3. La Petite Tronche/la Grande Tronche (le 27 mars 2003)

- renouvellement urbain/mixité
- ...

Atelier 4. Le secteur Sud/pôle hospitalier/les Sablons (le 10 avril 2003)

- contraintes et nuisances liées au pôle hospitalier
- le Sablon militaire
- ...

Atelier 5. Charmeyran/Doyen Gosse/Carronnerie (le 17 avril 2003 – date à confirmer)

- liens inter quartier
- ...

Atelier 6. Habitat (le 15 mai 2003)

- le PLH
- le logement à la Tronche
- adéquation quantitative offre/demande
- adéquation quantitative offre/demande

Atelier 7. Environnement et cadre de vie (le 5 juin 2003)

- qualité des espaces publics
- qualité du paysage urbain
- prise en compte de la qualité environnementale et du paysage
- prise en compte des risques naturels
- les corridors écologiques
- les berges de l'Isère
- le site Athanor
- ...

Atelier 8. Liaisons territoriales/Déplacements et circulations (le 19 juin 2003)

- le PDU
- le maillage viaire de la commune, qualités et déficits (liaisons internes et externes)
- la requalification des voiries
- les modes de déplacements (individuels, collectifs, doux)
- le parc relais intermodal du chemin des Grenouilles
- les problèmes de circulation (trafic, stationnement, sécurité...)
- les trajets scolaires
- la prise en compte de l'environnement dans la problématique des déplacements
- les conditions d'accès et de desserte du pôle hospitalier
- le traitement des entrées de ville

Atelier 9. Centralité/Animation/Lieux de vie/Chalandise (le 27 juin 2003 – date à confirmer)

- les lieux de centralité
- à l'échelle de la commune
- à l'échelle des quartiers
- repérage et identification des lieux de vie
- les lieux d'échanges et de rencontre

- les pôles commerciaux et d'animation
- ...

Atelier 10. Les équipements publics (le 11 septembre 2003)

Approche de l'ensemble des équipements publics du point de vue des adéquations quantitative et qualitative entre l'offre et la demande, l'emplacement, la desserte, le repérage...

- les équipements sociaux
- les équipements de services (administratifs et techniques)
- les équipements scolaires et de la petite enfance
- les équipements et espaces de loisirs et détente
- les équipements culturels
- les équipements sportifs
- les activités du soir et nocturnes
- la vie associative (implantation et repérage des associations)

Atelier 11. Développement économique et développement urbain (le 25 septembre 2003)

- le tissu économique local et son insertion dans la commune
- impacts et équilibres
- les friches industrielles
- les possibilités de favoriser la mixité habitat/activité
- la prise en compte de l'environnement
 - les risques naturels
 - développement économique et impacts environnementaux
- ...

Atelier 12 (le 9 octobre 2003)

Contenu non fixé aujourd'hui, autorisant un éclairage sur un thème, ou un approfondissement d'un thème préalablement abordé.

Forum n°1 (date à définir)

Présentation synthétique du travail des ateliers

Elargissement du diagnostic partagé avec d'autres participants de la commune (habitants, associations...)

Elargissement du débat avec la participation d'acteurs extérieurs (Métro, AURG, Schéma Directeur...)

Atelier 13. Exposé des scénarios d'intentions (date à définir)

- présentation et argumentation des scénarios d'aménagement
- approche d'ensemble et zooms sur les points particuliers

Atelier 14. Travail sur les scénarios (date à définir)

- analyse prospective
- confrontation des scénarios entre eux...

Atelier 15. Synthèse (date à définir)

- approche du schéma d'aménagement et des préconisations à intégrer dans le PADD

Forum n° 2 (date à définir)

Présentation du PADD

Débat et prospective d'aménagement, de transformation du territoire communale

Elargissement du débat avec la participation d'acteurs extérieurs (Métro, AURG, Schéma Directeur...)

Forum n° 3 (date à définir)

Présentation du PLU avant enquête publique

Annexe 5

Ville de la Tronche/Révision du PLU Proposition de règles de fonctionnement des ateliers publics de concertation

Statut des ateliers de concertation

Les ateliers constituent un lieu de dialogue, de débat, de réflexion : ils sont une instance de proposition ouverte à l'ensemble de la population, citoyens, élus, techniciens...

La validation du travail de l'atelier revient aux instances de décision conformes à la démocratie représentative : le Conseil Municipal et ses commissions internes (commission d'urbanisme notamment).

Contenu des ateliers

Les thèmes et les contenus constituant le programme des ateliers sont validés lors du premier atelier.

Le programme des ateliers pourra être modifié en cours de travail et selon son avancement. La décision concernant une modification appartient à l'atelier.

Un thème abordé et débattu est acté par le compte rendu de l'atelier. Sa remise en question doit faire l'objet d'un avis de l'atelier.

Suivi des ateliers

Tous les ateliers sont ouverts aux nouveaux participants, qui acceptent les règles de fonctionnement de l'atelier.

Chaque nouveau participant prend acte de l'avancement du travail et s'inscrit dans la démarche commune à partir de cet acquis partagé.

L'assiduité au suivi des ateliers est recommandée mais la présence à chaque atelier n'est pas obligatoire.

Comptes rendus

La rédaction des CR d'atelier est assurée par les Pressés la Cité architectes, la diffusion par la commune de la Tronche. La mise à disposition des comptes rendus est assurée au moins deux jours avant l'atelier suivant.

Chaque personne qui a suivi au moins un atelier est inscrite sur la liste de diffusion et reçoit alors tous les comptes rendus.

Les comptes rendus restituent les documents présentés lors de l'atelier et le contenu du débat. Les contributions hors atelier ne sont pas inscrites dans le compte rendu. Le compte rendu de l'atelier précédent est validé au début de chaque atelier.

Un classeur compilant les documents significatifs concernant l'avancement des ateliers, les comptes rendus et les documents produits dans le cadre des ateliers est disponible pour consultation au service urbanisme, Grande Rue.

Atelier 1, le 20 février 2003

Liste des participants

Nom Prénom

FAURE Marcel
GEORGES René
MICHALLET Maurice & Marie
ATTIER Pierre & Anne
NICOLET Annick
LAVERLOCHERE Marie-Hélène
MERCIER CHAMORAND F.
MARGAIL
COSTARIGOT Martine
FARNIER Pierre
TERZIAN Gérard
PICARD Jocelyne
PICARD Gilberte
ROUZIER Christian
ROUZIER Jean
BENOIT Christophe
RULLAND Jean-Marie
CHENEAU-SERIGNAT
LIETAR Isabelle
MEHL Chantal
BENEZECH François
GONTIER Victor
PERONI Eric
MICHALLET Laurence
VAUSSENAT Alain
JANVIER Luc
SUTER Clotilde
WOLF Elizabeth
BURST David